

Paris, le 15 JUIN 2016

SÉNAT

BRUNO RETAILLEAU

SÉNATEUR
DE LA VENDÉE

PRÉSIDENT
DU CONSEIL REGIONAL
DES PAYS-DE-LA-LOIRE

Monsieur,

Vous avez souhaité m'interroger sur la propriété des compteurs EDF et la mise en place du système « Linky » dans votre courrier en date du 1^{er} juin.

C'est avec une attention particulière que j'ai pris connaissance de vos interrogations.

Tout d'abord, en ce qui concerne la propriété des compteurs électriques, ce sont les communes qui en sont juridiquement propriétaires.

Concernant la mise en place des compteurs « Linky », la loi transition énergétique pour la croissance verte prévoit en effet la généralisation de ce nouveau matériel. L'objectif est d'avoir une meilleure connaissance de la consommation des foyers, ceci permet des facturations non plus basées sur des estimations mais sur des données réelles. Aussi, les compteurs « Linky » vont permettre aux consommateurs de bénéficier d'une offre tarifaire adaptée à leurs besoins. Mais, vous pouvez ne pas opter pour la mise en place de ce nouveau matériel. Pour ce faire, il vous suffit de faire un courrier en recommandé à EDF.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Bruno Retailleau

Bruno RETAILLEAU

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
85240 FOUSSAIS-PAYRE